



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

PTZ, prêt conventionné, PAS : est-ce réservé à la résidence principale ?

Vérfié le 13 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Le prêt à taux zéro (PTZ), le prêt conventionné (PC) et le prêt d'accession sociale (PAS) sont réservés à l'achat, la construction ou la réalisation de travaux dans votre résidence principale.


Pour qu'un logement soit considéré comme votre résidence principale, vous devez l'occuper **au moins 8 mois par an**.

Mais un logement que vous occupez moins de 8 mois par an peut tout de même être considéré comme votre résidence principale, dans l'une des situations suivantes :

- Cas de *force majeure*: [titleContent](#)
- Raison de santé
- Obligation liée à votre activité professionnelle (déplacements réguliers, logement de fonction...)
- Logement mis en location dans l'attente de votre prochain départ à la retraite

Le logement concerné par le PTZ, prêt conventionné ou PAS doit être votre résidence principale :

- Soit au plus tard 1 an après son achat ou la fin des travaux
- Soit à partir de votre départ à la retraite, qui doit intervenir au plus tard 6 ans après son achat ou la fin des travaux. Jusqu'à votre départ à la retraite, vous pouvez mettre le logement en location sous certaines conditions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1275>).

 **A noter** : un prêt conventionné peut aussi être signé pour acheter un logement qui sera mis en location, à la condition qu'il soit la résidence principale: [titleContent](#) du locataire.

Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L31-10-2 à L31-10-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023356571/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023356571/)
Conditions du PTZ
- Code de la construction et de l'habitation : article L 31-10-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIART1000031781922/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIART1000031781922/>)
Maintien du prêt
- Code de la construction et de l'habitation : article D31-10-2 à D31-10-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023361850/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023361850/)
Condition d'un prêt pour financer la primo-accession à la propriété
- Code de la construction et de l'habitation : articles R 31-10-6 à R 31-10-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023361866/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023361866/>)
Maintien du prêt

Services en ligne et formulaires

- Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974>)
Simulateur

COMMENT FAIRE SI...

- Je veux connaître le montant du prêt immobilier que je peux obtenir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1645>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0